



NOGENT LE BERNARD



Règlement Intérieur Restauration Scolaire A conserver



Année scolaire 2020/2021



Règlement intérieur restauration scolaire

Jours de fonctionnement :

Le restaurant scolaire fonctionne pendant la période scolaire de septembre à juillet, le lundi-mardi-jeudi-vendredi pour les enfants scolarisés à Nogent le Bernard.

Lieu et horaires :

Ecole de Nogent le Bernard, chemin des écoles. Un service est assuré le lundi – mardi - jeudi et vendredi de 11h45 à 12h30

Inscription :

L'inscription est **obligatoire** à chaque rentrée scolaire, inscription soit à l'année soit à la période. Les dossiers sont à retirer à soit à l'accueil de la mairie soit par mail à l'adresse suivante : cantinedenogent@orange.fr ou téléchargeable sur le site internet : <https://nogent-le-bernard.fr>. Toute nouvelle inscription en cours d'année est possible.

Fréquentation :

Les jours de fréquentation sont définis lors de l'inscription et doivent être respectés. En cas de fréquentation irrégulière (ex : 1 semaine sur 2), vous devez vous inscrire à la période et transmettre le calendrier à la mairie. Si le planning n'est pas respecté, les repas seront facturés.

En cas d'absence à la cantine, nous vous demandons de bien vouloir signaler cette absence par mail : cantinedenogent@orange.fr ou à l'accueil de la mairie. Sans confirmation écrite, l'absence sera considérée comme non justifiée et facturée.

Les repas ne seront pas facturés en cas d'absence d'un enseignant non remplacé si l'enfant est reparti dans sa famille.

Tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal et sont applicables au 1^{er} septembre.

Les tarifs du restaurant scolaire sont les suivants :

- Repas régulier (dont l'inscription sera effectuée à l'année ou le lundi de la semaine précédente) : **3.50€** ou **3.30€** (si 3 enfants et plus sur le SIVOS)
- Repas occasionnel (non inscrit avant le lundi de la semaine précédente) : **4.50€**
- Repas adulte (employés communaux ou professeurs des écoles) : **5.30€**



NOGENT LE BERNARD

Les stagiaires présents dans l'école peuvent également déjeuner à la cantine dans les conditions suivantes :

- stagiaire adulte : **5.30€**
- stagiaire scolaire : **3.50€**

Conditions d'admission des enfants :

Le règlement doit être signé par les parents.

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire doivent fournir un justificatif.

Les enfants souffrant de **maladie chronique** (uniquement) et sous traitement médical doivent être munis d'une ordonnance s'ils ont à prendre des médicaments pendant le repas.

En cas d'allergie sévère (gluten, arachide...) nous vous demandons de fournir le repas ainsi que le P.A.I. de l'enfant. Sans P.A.I. nous n'acceptons pas les enfants.

La cantine scolaire est ouverte à tous les enfants qui ne présentent pas de symptômes de maladie infectieuse.

Une serviette de table est fournie par la cantine pour l'année scolaire. Elle est lavée chaque jour à la cantine.

Accueil :

Les enfants fréquentant la cantine y seront conduits par du personnel communal, en nombre et de qualification suffisants. Pendant toute la durée du repas, les enfants seront placés sous la responsabilité du personnel de la cantine.

A l'issue du repas, les enfants seront raccompagnés dans l'enceinte de leur établissement scolaire par ce même personnel communal, qui en assurera la surveillance jusqu'à la reprise de la classe.

Menu :

Seul le repas prévu sera servi. Toute demande de régime fera l'objet d'une demande écrite de la famille. Les menus sont affichés à la porte de la cantine.

Objectifs principaux :

- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)

Règles d'usage et discipline :

- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- Se laver les mains avant et après le repas



NOGENT LE BERNARD

- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux qualifiés. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

UN CONTRAT DE BONNE CONDUITE

La restauration scolaire est un **service municipal**.

Les enfants sont donc placés, pendant l'inter temps du midi (sur la cour de récréation et au restaurant scolaire), comme pendant le temps d'accueil périscolaire, sous la responsabilité des agents communaux.

CE QUE JE SUIS AUTORISE A FAIRE

POUR ALLER MANGER	AU RESTAURANT
Je peux me ranger avec les copains de mon choix	Je suis autorisé à parler tranquillement
	Je peux aider les autres
	Je peux m'asseoir à côté du copain de mon choix si mon comportement est correct
	Je suis autorisé à aller chercher de l'eau



NOGENT LE BERNARD

CE QUE JE DOIS FAIRE

POUR ALLER MANGER	AU RESTAURANT	PENDANT L'INTER TEMPS DU MIDI ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
Je passe aux toilettes, je me lave les mains	Je dois respecter le personnel et mes camarades	Je dois respecter le personnel et mes camarades
Je dépose mes vêtements	Je ne dois pas crier	Je ne dois pas être violent
Je m'installe à table sans bousculer	Je dois goûter à tout	Je ne dois pas être vulgaire
	Je ne dois pas jouer avec la nourriture, ni la gaspiller	Je dois respecter le matériel
	Je ne dois pas jouer avec l'eau	
	Je dois rester correctement assis à table	
	Je dois utiliser ma serviette	

Rappel :

Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes. Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants afin de prendre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Mode de paiement :

- Prélèvement automatique (mandat de prélèvement joint au dossier d'inscription à compléter)
- Paiement en numéraire ou par chèque auprès du centre des finances publiques 13 rue aux Cordiers - 72600 MAMERS.
- Paiement en ligne sur le compte de la Banque de France



NOGENT LE BERNARD

Modification :

Le présent règlement pourra être modifié en tant que de besoin par arrêté du Maire.

Caractère exécutoire :

Le présent règlement est exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture de Mans et affichage en Mairie. Un exemplaire en sera par ailleurs remis aux familles lors de l'inscription de l'enfant.